

- Dans le domaine agricole, les droits de douane seront réduits d'un tiers. Les dépenses budgétaires affectées aux mesures d'aide nationales et aux subventions à l'exportation seront diminuées respectivement de 20 p. 100 et de 36 p. 100 sur une période de six ans. Il s'agira là d'un gain intéressant pour tous les membres de l'APEC qui exportent des produits agricoles. De façon plus générale, ces réformes dans le domaine agricole contribueront à accroître l'efficacité de nos économies et constitueront une base intéressante pour l'établissement de disciplines, en particulier à l'égard des subventions à l'exportation agricole.
- L'accord sur les services engendrera chaque année des échanges et des investissements d'environ 2 billions de dollars américains dans le cadre des disciplines multilatérales, ce qui permettra de poursuivre la libéralisation dans ces secteurs. Le transfert de technologie dans la région de l'Asie-Pacifique bénéficiera beaucoup des règles multilatérales sur les droits de propriété intellectuelle. De plus, les accords séparés dans des domaines aussi divers que les règles d'origine, l'octroi des licences d'importation et l'inspection avant expédition permettront de faciliter les échanges commerciaux entre tous les pays.
- Un aspect est important pour le Canada et, je n'en doute pas, pour de nombreux autres pays de la région : l'accord de l'Uruguay Round renforce les règles relatives aux recours commerciaux. L'Uruguay Round définit, pour la première fois dans un accord commercial multilatéral, la notion de subvention. En outre, il établit des critères en vertu desquels certaines subventions sont exemptées des mesures compensatoires; c'est le cas par exemple de celles qui touchent le développement régional, la recherche et le développement, ainsi que l'environnement. De plus, nous bénéficierons tous du renforcement des disciplines multilatérales concernant les subventions ayant un effet négatif sur les intérêts commerciaux d'autres pays. L'accord interdit l'utilisation de mesures de la zone grise et contrôle le recours à la protection par les sauvegardes. Même si l'accord renferme certaines améliorations relativement aux mesures antidumping, nous devons aller beaucoup plus loin si nous voulons éviter que de telles mesures ne soient utilisées pour perpétuer le protectionnisme. Il y a manifestement beaucoup de travail à accomplir dans ce domaine.
- L'accord interdit les mesures unilatérales prises en réaction à des différends commerciaux. Le nouveau système de règlement des différends, caractérisé par des règles claires, des délais plus stricts, un processus d'appel et un effet exécutoire, est l'une des réformes les plus appréciées.